

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 89-0104/PR/FIN DU 29 JANVIER 1989 \_octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'importations Sur un envoi de 8 820 cartons d'huile végétale. offert par le PAM à l'ONARS.

n° 89-0104/PR/FIN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
29 janvier 1989

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/1989

Date du numéro  
31 janvier 1989

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

**Vu** les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977.

**Vu** l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977: Vu le décret n° 87-098/ PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement : Vu le Code général des Impôts, notamment en son article 21.12.03 paragraphe 11

Sur proposition du ministre des Finances:et de l'Economie nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est exonéré des taxes et surtaxes d'importation un envoi de 8 820 cartons d'huile végétale, d'un poids de 181 920 kg et d'une valeur de 10 000 000 FD offert par le PAM à DONS \_

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED.